



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 846 SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 656**
 1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, le conseil a adopté le projet de règlement susmentionné ;
 2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé du projet de règlement est reproduit ci-dessous ;
 3. Le projet de règlement numéro 846 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;
 4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/397/projets-de-reglements-> ou à l'hôtel de ville situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2 ;
 5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 28 février 2023 à 18h30** au Centre Harpell situé au 60 rue Saint-Pierre à Sainte-Anne-de-Bellevue et toute personne intéressée pourra s'y présenter.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 16 février 2023.

Martin Bonhomme

Greffier adjoint

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 846 SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 656**

Ce projet de règlement vise à établir des normes et prescrire des mesures relatives à la démolition des immeubles, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et porte notamment sur les points suivants :

- Le comité de démolition ;
- L'autorisation de démolition ;
- Les conditions du certificat d'autorisation ;
- Les demandes de révision ;
- La démolition d'un immeuble patrimonial ;
- L'éviction des locataires.